



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
6 Place du Général Leclerc***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, Article 417-10,

VU la demande d'arrêt de l'entreprise MARRON TP SOMME,

VU les travaux de réalisation d'un branchement électrique souterrain ENEDIS au 6 Place du Général Leclerc à Camon,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 12 août 2024 au lundi 9 septembre 2024**, l'arrêt et le stationnement des véhicules, sur 15 mètres, seront restreints et la circulation sera alternée par feu tricolore au droit du chantier situé au 6 Place du Général Leclerc à Camon.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- Le S.D.I.S
- MARRON TP SOMME.

Fait à CAMON, le 1^{er} août 2024

AR n°2024.08.001

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

